

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6096**

objet : **Rue du 8 mai 1945 - Aménagement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les aménagements connexes à réaliser par la Communauté urbaine, en accompagnement de la création d'une ligne de tramway sur le chemin de fer de l'est lyonnais par le Sytral, sont inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI). Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2006-3269 en date du 27 mars 2006.

Il s'agit d'élargir et de réaménager la rue du 8 mai 1945 pour y insérer une piste cyclable et des trottoirs confortables, afin de relier le centre de Meyzieu et la station T3 - LEA - Meyzieu gare.

Les travaux de voirie (lot n° 1), d'un montant estimatif de 520 000 € HT, pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux de plantations (lot n° 2), d'un montant estimatif de 40 000 € HT, pourraient être réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appels d'offres ouverts et conclus, à cet effet, par la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la consultation relative aux travaux d'aménagement de la rue du 8 mai 1945 à Meyzieu,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercice 2008 - compte 231 510 - fonction 0824 - opération n° 921.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,